Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260116-D_2026_06-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2026

Date de convocation : 6 janvier 2026
Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Manon DEMEURANT, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Nolwenn BORDIER à Manon DEMEURANT, Hervé DREUSLIN à Sonia HUBY et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS.

2026-06 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping municipal du 13 juin au 31 août 2026,

Il y a lieu, de créer trois emplois saisonniers d'agents contractuels à temps incomplet à raison de 28h hebdomadaires cumulés pour les trois emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. la création de trois emplois saisonniers d'agents contractuels à compter du 13 juin au 31 août 2026 inclus,
2. que le temps de travail sera de 28h par semaine à répartir sur les emplois saisonniers recrutés,
3. que la rémunération sera indexée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, échelle C1, à l'échelon 1,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

MAIRIE DE ST-MALON-SUR-MEL
Ille-et-Vilaine